

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

**ABROGATION DU RECUL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS62

présenté par

M. Mattei, Mme Ferrari, M. Turquois, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz,
M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier,
M. Cubertafo, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest,
M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille,
Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe,
M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette,
M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto,
M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer l'article 1^{er} de la proposition de loi. Celui-ci abrogerait en effet les mesures phares de préservation du système de retraites adoptées par le Parlement en mars 2023.

Un tel retour en arrière serait irresponsable. Comme rappelé par le Haut-Commissariat au Plan dans sa note « Retraites : une base objective pour un débat civique », nos caisses de retraites sont en déséquilibre génèrent un besoin de financement complémentaire de 30 milliards d'euros par an...

En annulant le relèvement de l'âge de départ et l'accélération de la durée de cotisation, qui plus est de manière hasardeuse sur le plan , cette proposition de loi (PPL) aggraverait le déficit de la branche retraite de 15 milliards d'euros par an à l'horizon 2030.

Pour être en mesure garantir aux générations futures un modèle de retraites aussi redistributif que celui dont nous bénéficions aujourd'hui, les députés Démocrates refusent de transmettre un système largement déficitaire. Il s'agit d'une responsabilité morale envers nos enfants et petits-enfants, qui supportent d'ores et déjà le poids d'une dette publique colossale.

